REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 82 DU 24 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n° 100/136 du 16 mai 2011 portant Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent :

Vu le Décret n°100/206 du 27 juillet 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Développement Communal ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Sur proposition du Ministre du Développement Communal ;

DECRETE:

h

6

18

<u>Article 1</u>: Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère du Développement Communal:

Monsieur Pontien HATUNGIMANA.

Article 2 : Est nommé Assistant du Ministre du Développement Communal :

Monsieur Pierre Claver NDUWIMANA.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4: Le Ministre du Développement Communal est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE. Rewit.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL,

Jeanne d'Arc KAGAYO.

alue